



Commune de SIZUN

Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 3 décembre 2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine LE ROUX, Maire.

Date de convocation : 25.11.2025

Nombre de membres en exercice : **18**

Nombre de membres présents : 16 en début de séance, puis 17. Cédric LE BORGNE est arrivé en cours de séance.

Absente : Fabienne DOLOU qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN.

Quorum atteint

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 04.09.2025 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 Reconduction marché à bons de commandes voirie pour 2026 ;
 - 2 Demande de subvention Pacte Finistère 2030 - Volet 1 (extension maison de santé) ;
 - 3 Décisions modificatives budgétaires ;
 - 4 Convention avec le SDEF éclairage centre-bourg : rénovation point lumineux ;
 - 5 Rapport qualité du service public de l'eau et de l'assainissement CCPL 2024, rapport d'activité CCPL 2024. Rapport d'activité SDEF 2024 ;
 - 6 Demandes d'achats de terrain au Drennec et au Spernit ;
 - 7 Demande de subvention séjour scolaire école primaire ;
 - 8 Prorogation de la convention-cadre « Petites villes de Demain »
 - 9 Dispositif argent de poche ;
 - 10 Compte rendu des commissions et des travaux ;
 - 11 Questions diverses.
-

👉 **RECONDUCTION MARCHÉ A BONS DE COMMANDES VOIRIE POUR 2026**

Le Conseiller délégué en charge de la voirie rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 4 septembre 2025 décidant de la signature d'un marché à bons de commandes pour les travaux de voirie communale, reconductible d'année en année par reconduction expresse, conformément à l'article 3-1 de l'acte d'engagement dudit marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la reconduction dudit marché pour 2026.

👉 DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 (extension maison de santé)

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter le Conseil Départemental du Finistère pour le financement des projets communaux prévus en 2026. Il s'agit :

- Des travaux d'extension de la maison de santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Départemental du Finistère pour le financement de ces travaux dans le cadre du pacte Finistère 2030 (volet 1).

👉 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 6 mars 2025 affectant au budget primitif 2025 les résultats de fonctionnement et d'investissement figurant au compte administratif 2024, suite à la dissolution du SIMIF (excédent en fonctionnement de 701.78 € et excédent d'investissement de 294.38 €) et la clôture du lotissement FAYET (déficit de fonctionnement de 52 304.59 €). L'excédent de fonctionnement du BP 2024 COMMUNE de 739 007.07 € est donc complété de ces 2 résultats, impliquant une affectation au 1068 modifiée, l'excédent d'investissement du BP 2024 COMMUNE de 48 361.98 € est également complété.

En conséquence :

-le résultat de clôture du budget de fonctionnement 2024 modifié étant de 687 404.26 €, l'affectation du résultat à l'article 1068 est également modifié pour un montant de 687 404.26 €.

-le résultat de clôture du budget d'investissement 2024 modifié étant quant à lui de 48 656.36 €

Des décisions budgétaires avaient été prises pour affecter ces résultats après le vote du BP 2025 ; la décision n° 2 n'ayant pas été prise en charge par le SGC, elle est annulée. La décision n° 3 entraîne les modifications suivantes au **budget de fonctionnement** :

Art. 002 = - 52 305 €

Art. 65821 = + 52 305 €

Le BP 2025 doit être ré équilibré suite à l'affectation ci-dessus à l'article 1068 et à l'article 001 en recettes d'investissement :

Budget d'investissement :

- Art 1068 ® = - 51 602.81 €
- Art 001 ® = + 295.36 €
- Art 2315-195 = - 51 307.45 €

D'autre part, en application du pacte financier et fiscal de solidarité de la CCPL, le mécanisme de partage de la croissance du foncier bâti des ZAE a été calculé et prévoit un reversement par la commune à la CCPL pour l'année 2025 de 7 153.18 € et implique la modification budgétaire ci-dessous :

- Article 739215 (versement conventionnel de fiscalité) : + 7 154 €
- Article 6419 (atténuation de charges) : + 7 154 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord.

☞ CONVENTION AVEC LE SDEF ECLAIRAGE CENTRE-BOURG : rénovation point lumineux

Le premier adjoint présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation éclairage - Bourg – T5.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIZUN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux 27 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 13 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux 13 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation éclairage - Bourg – T5.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 500,00 €
- ♦ Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

☞ RAPPORT QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT CCPL 2024, RAPPORT D'ACTIVITE CCPL 2024, RAPPORT D'ACTIVITE SDEF 2024

• Rapport d'activité du SDEF 2024

Le premier adjoint présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité du SDEF pour l'année 2024. Il rappelle que la commune est propriétaire du réseau de distribution de l'électricité implanté sur son territoire et qu'ENEDIS en est le concessionnaire. La commune a

transféré la gestion de ce réseau au SDEF qui perçoit donc les taxes issues de la consommation d'électricité et qui en retour assure le contrôle du concessionnaire et finance les travaux d'investissement nécessaires.

Outre le réseau de distribution électrique, la commune a également confié au SDEF la gestion de l'éclairage public ainsi que des bornes de recharge pour véhicules. La commune adhère également au groupement d'achat d'électricité et de gaz piloté par le SDEF.

Au niveau départemental les investissements, majoritairement consacrés au réseau électrique et à l'éclairage public, s'élèvent à 60.5 M d'Euros.

L'année 2024 a été marquée par la prise en compte des conséquences de la tempête Ciaran qui a frappé fortement le Finistère en novembre 2023. La priorité est portée sur les études et la recherche de financements spécifiques pour remédier aux fragilités du réseau face aux tempêtes. Les travaux envisagés sont coordonnés avec les programmes d'ENEDIS.

Le conseil municipal prend acte du rapport tel que présenté.

Cédric le Borgne est arrivé en cours de réunion.

- **Rapport d'activité CCPL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 29 septembre 2025 ;

Un conseiller municipal fait remarquer que les dépenses de fonctionnement ne sont pas assez ventilées par rapport aux différents pôles – ce qui était le cas dans le rapport l'an dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

- **Rapport sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2024**

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Concernant les compétences eau et assainissement, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue transférer ces compétences au 1er janvier 2024 et a donc approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 sur son périmètre.

Pour les communes, les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau « transfert de compétences eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025-09-097 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Un conseiller municipal fait remarquer qu'il est regrettable qu'il ne soit pas lisible par commune et que les tarifs détaillés ne soient pas indiqués. Les comptes des délégataires ne sont pas non plus indiqués. Le conseiller délégué précise que l'année 2024 était spéciale car la compétence venait d'être prise par la CCPL.

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCPL – Année 2024.

DEMANDES D'ACHATS DE TERRAIN AU DRENNEC ET AU SPERNIT

- **Au Drennec**

Le 1^{er} adjoint donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de M Roger PROTCHE et Mme Catherine LE RAY, propriétaires d'une maison au Drennec, sollicitant l'acquisition de la parcelle de terrain située à proximité de leur propriété, cadastrée à la section E n° 726, d'une superficie de 46 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe à la vente, après enquête publique.

- **Au Spernit**

Le 1^{er} adjoint donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mme Pauline Marx, propriétaire d'une maison au Spernit, sollicitant l'acquisition d'un délaissé communal d'une surface d'environ 400 m², situé à proximité de sa propriété cadastrée à la section D 144, 1004 et 1078, ainsi que la parcelle cadastrée à la section D n° 1086.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un accord de principe à la vente, après enquête publique.

👉 DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE

L'adjoint en charge des affaires scolaires donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention présentée par l'école primaire en vue de financer un voyage scolaire sur le thème du milieu marin pour les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 bilingue sur une durée de 4 jours du 2 au 5 mars 2026, et pour les classes de GS-CP bilingue et CP-CE1 monolingue sur une durée de 3 jours du 1^{er} au 3 avril 2026.

Ces projets concernent, pour le séjour de 4 jours : 26 élèves domiciliés à SIZUN, et le séjour de 3 jours : 42 élèves domiciliés à SIZUN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'école primaire, une subvention de 40 € pour chacun des 26 élèves domiciliés à Sizun pour le séjour de 4 jours, et 30 € pour chacun des 42 élèves domiciliés à SIZUN pour le séjour de 3 jours, soit : **2 300 €**.

👉 Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Trois villes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Landivisiau, Plouvorn et Sizun, se sont engagées le 18 mars 2021 dans ce programme aux côtés de la Communautés de Communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 5 octobre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, organisée à Saint-Rémy-de-Provence, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention-cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-2 et L.303-3

Vu la délibération en conseil municipal n° 202238 du 22 septembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la délibération en conseil communautaire n°2022-09-102 du 14 septembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 5 octobre 2022 par l'État, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la ville de Landivisiau, la ville de Plouvorn et la ville de Sizun ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que les modalités de la convention cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

👉 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

L'adjointe à l'enfance jeunesse propose aux membres du Conseil municipal de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » afin de proposer aux jeunes, de 14 à 17 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

Chaque mission aura une durée d'une demi-journée (3 h) moyennant une gratification de 15 €. L'encadrement des jeunes sera assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement sera signé entre le jeune et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De mettre en place le dispositif « argent de poche » ;**
- ✓ **De fixer le tarif à 15 € par mission de 3 h ;**
- ✓ **De solliciter de la CAF l'agrément et le financement « chantiers à caractère éducatif » dispositif argent de poche ;**
- ✓ **D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.**

☛ **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES TRAVAUX**

♦ **COMMISSIONS**

- **Enfance jeunesse**

La commission s'est réunie le 18.11.25 en présence également des directeurs de l'ALSH ainsi que des représentants du Pôle Jeunesse et Solidarité de la CCPL en vue de la réécriture du projet éducatif et la mise en avant certains constats : notamment sur les bâtiments accueillants les enfants, la nécessité d'une ouverture de la réflexion autour de l'accueil de l'enfant, et du bien-être, et favoriser les échanges entre agents et élus dans le but de maintenir un service optimal pour l'enfance et la jeunesse.

Ce projet, qui doit être finalisé pour fin décembre, doit intégrer la réflexion sur la construction d'un nouveau bâtiment. Il conditionne la participation de la CAF.

Des travaux à la salle du Gollen sont programmés en mars 2026 : remise en état des sols et peinture. Réaménagement des espaces via du nouveau mobilier.

Dispositif Plaisir à la Cantine : présentation le 03.11 via le PNRA. Dispositif pour lequel ont lieu différentes réunions ayant pour sujet la restauration scolaire. Le déploiement ayant lieu à partir du deuxième trimestre 2026, il paraît contraignant d'engager une équipe susceptible de changer dans les mois à venir. L'inscription sera possible aux ateliers après le mois de mars.

Des conseillers municipaux s'étonnent que le Parc intervienne sur le sujet de la cantine.

- **Vie associative, communication, animation**

La réunion de préparation du calendrier 2026 s'est tenue le vendredi 21/11. Il y a 57 associations sur la commune, la grande majorité était présente ou excusée. 80 dates sont déjà posées dans le calendrier.

Le prochain Bulletin municipal est prévu pour janvier 2026, les travaux de rédaction sont en cours. Un zoom sera réalisé pour mettre en avant les incivilités en progression sur la commune. Les festivités de Noël auront lieu le samedi 13 décembre avec animation médiathèque dans l'après-midi, manège enfant et feu d'artifice par le comité d'animation, restauration rapide par l'école St Vincent.

- **Tourisme, culture et patrimoine**

Tourisme :

Bilan Office du tourisme :

2025 : juin – juillet – août : 2 411 passages (fermé en septembre)

2024 : juin – juillet – août : 2 106 ouvert jusqu'au 13/9 – total : 2 315

2 expositions ont eu lieu.

Bilan camping : ouvert du 15 avril au 13 septembre

2025 : 2 866 nuitées / 2024 : 2 615

Bilan piscine :

2025 : 4 085 entrées / 2024 : 3 385 entrées

Culture : Médiathèque : Nombre d'abonnés actifs : 480 – Sizun est la 3^e médiathèque du réseau après Landivisiau et Lampaul-Guimiliau. La médiathèque propose des animations communales et communautaires qui sont toujours appréciées par les adultes et les enfants.

Patrimoine : Point sur les travaux :

- Ossuaire : le démontage du vitrail a eu lieu mi-octobre – il sera posé vers le 15 janvier 2026 – réception des travaux le 14 février 2026
- Arc de triomphe : réfection des joints de la terrasse (infiltrations d'eau) – travaux effectués par l'entreprise CHARLOU de SIZUN en octobre dernier après accord de la DRAC.
- Eglise de Saint-Cadou : cette semaine le dossier d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église sera finalisé et pourra être déposé sur la plateforme de consultation.
- Chapelle de Loc-Ildut : réouverture de la baie de la nef (côté sud) – travaux effectués par l'association des « amis de Loc-Ildut » et à leur charge - accord de la DRAC. Cette baie permettra d'éclairer la nef et le christ en croix légué à la paroisse de SIZUN par l'évêché de Quimper.

Divers : Leg de l'artiste Claude LE BER : la mairie de Sizun a reçu un tableau qui a été remis par l'épouse de l'artiste – il est accroché dans le hall de la mairie.

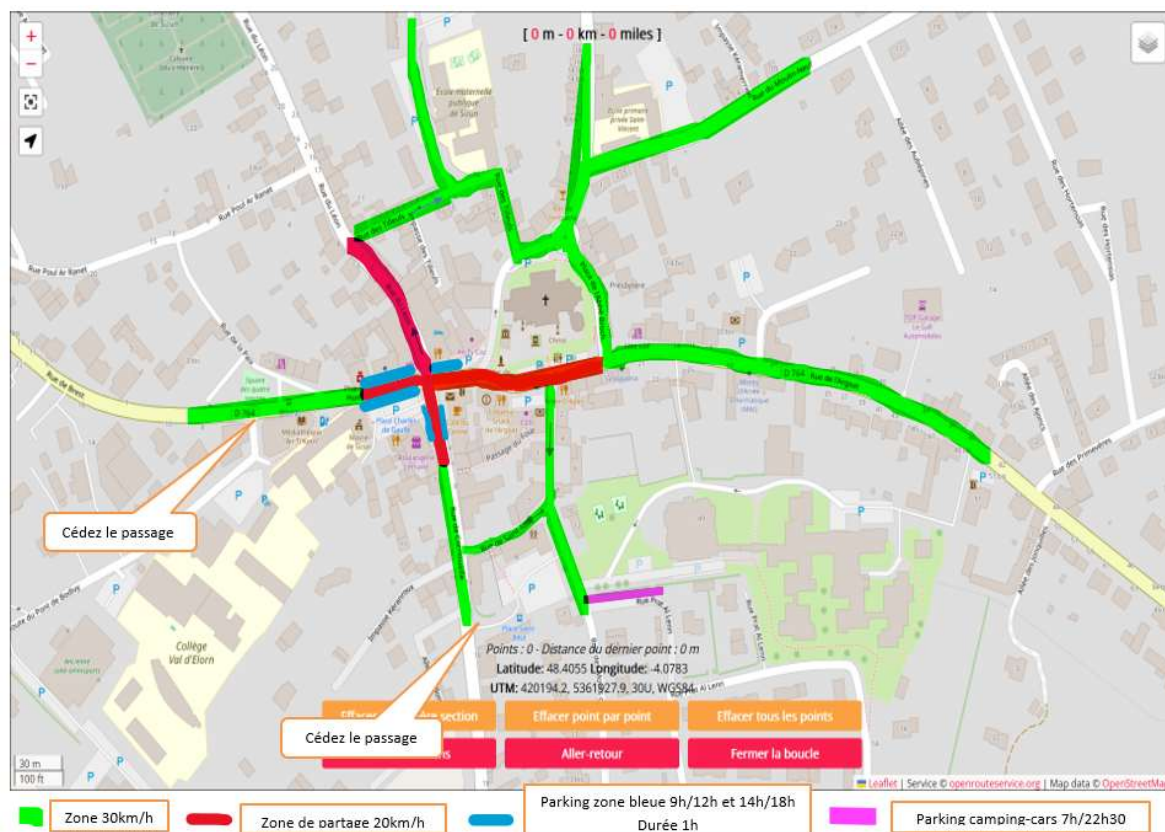
♦ TRAVAUX

Eclairage public : on arrive à la fin des travaux de rénovation de l'éclairage public intracting ; 200 luminaires sont à passer en led. Le cout reste dans l'enveloppe prévue : 150 000 € à la charge de la commune financé par un emprunt sur 10 ans à un taux très attractif : 0.625 %.

Les travaux du centre bourg : les travaux de la rue du Léon se terminent. les enrobés seront réalisés la semaine du 15 décembre ; elle sera réouverte à la date prévue si le temps le permet. Reste : partie à l'arrière de l'enclos du 5 janvier à fin mars – devant l'école St Vincent pendant les vacances de février ; l'accès à l'école maternelle restera possible.

Plan de circulation en centre bourg

Le projet ci-dessous est approuvé : (NB : La zone bleue ne s'applique pas les dimanches et jours fériés).



☞ QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire

L'adjoint en charge des bâtiments informe le conseil municipal que Madame le Maire a pris des décisions pour valider des conventions dans le cadre du projet d'extension de la maison de santé :

- Suivi des fluides thermiques : avec Ekofluides pour un montant de 12 500 € HT
- Economie de la construction : avec Racine Carrée pour un montant de 8 958 € HT

Une conseillère municipale demande où en est le projet préau à l'école maternelle.

L'adjoint en charge des affaires scolaires informe qu'il est en cours. Le permis de construire est revenu il doit être revu. L'ABF a validé le pré projet. Les travaux seront engagés dès que toutes les formalités auront été actées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07